



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Oenologie

Question écrite n° 10070

Texte de la question

M. Daniel Picotin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des laboratoires oenologiques qui doivent engager une procédure d'accréditation auprès du réseau national d'essais afin de satisfaire aux normes NF EN 45 001 et ISO CEI 25. Ces laboratoires sont, dans leur grande majorité, des petites structures (une à quatre personnes). La charge de travail administratif et le surcoût occasionnés par la procédure d'agrément représentent 10 à 20 p. 100 de leur chiffre d'affaires, ce qui fait risquer à certains d'entre eux le dépôt de bilan. Les laboratoires oenologiques qui ne postulerait pas pour être accrédités par le RNE perdrait l'agrément de la DGCCRF et ne pourrait plus, par conséquent, pratiquer certaines analyses, contrairement à certains organismes subventionnés (laboratoires des chambres d'agriculture, laboratoires de comités interprofessionnels). L'impossibilité de pratiquer certaines analyses représente, selon les cas, une perte de 10 à 30 p. 100 de leur chiffre d'affaires, ce qui compromet gravement leur viabilité économique et financière. Faire peser une telle mesure sur les laboratoires oenologiques n'est pas conforme à l'objectif de revitalisation des campagnes et d'aménagement du territoire avancé par le Gouvernement et la majorité parlementaire qui le soutient. Par conséquent, il lui demande s'il n'est pas possible de mettre en place une procédure d'accréditation plus simple et moins onéreuse pour les laboratoires oenologiques.

Texte de la réponse

La DGCCRF a retenu de nouveaux critères pour l'agrément des laboratoires d'oenologie, en particulier leur accréditation préalable par le Comité français d'accréditation (COFRAC). L'accréditation d'un laboratoire est en fait la reconnaissance par une instance compétente et reconnue de sa capacité à effectuer des essais déterminés. Cette démarche apparaît aujourd'hui indispensable pour renforcer le degré de confiance des différents partenaires, tant au niveau national qu'international, vis-à-vis des essais réalisés dans le cadre des contrôles officiels. Elle fait référence dans le cadre de la réglementation européenne et des échanges internationaux (GATT). Ne pas recourir à des analyses réalisées par des laboratoires accrédités risquerait finalement de se traduire par la perte de parts de marché. Le raccordement au Bureau national de métrologie permet d'assurer l'exactitude des mesures en étalonnant les appareillages par rapport aux étalons nationaux. Cependant ce raccordement peut être indirect, par l'intermédiaire de services de métrologie habilités. En outre, la fréquence des étalonnages est proportionnée au mode d'utilisation des appareillages et donc à l'activité du laboratoire. La mise en application de ces nouvelles dispositions sera progressive dans la mesure où, dans un premier temps, les laboratoires ayant engagé la démarche d'accréditation pourront au même titre que ceux déjà accrédités solliciter leur agrément.

Données clés

Auteur : [M. Picotin Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10070

Rubrique : Vin et viticulture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 décembre 1995

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 180

Réponse publiée le : 11 décembre 1995, page 5231